

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de MME CROZET Amandine, en date du 24 mars 2026,

Considérant que pendant un déménagement, 13 rue de l'égalité, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : 13 rue de l'égalité, commune d'AMPLEPUIIS, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Stationnement interdit sur 2 places de stationnement.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Samedi 28 mars 2026

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, sera mise en place par MME CROZET Amandine, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 4 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par MME CROZET Amandine qui devra les apposer 8 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et MME CROZET Amandine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
MME CROZET Amandine

AMPLEPUIS, le 24 mars 2026

Le Maire
René PONTET

